

## MODALITES DE RESERVATION DES REPAS

### COMMENT AJOUTER ou SUPPRIMER un repas ?

Par écrit à SOGERES, 12 avenue Jules Ferry 69160 Tassin le Demi-Lune

Par mail à [tassin.facturation@sogeres.fr](mailto:tassin.facturation@sogeres.fr)

Via SoHappy <https://tassin-la-demi-lune.so-happy.fr/> depuis un PC

L'application SoHappy peut aussi être téléchargée sur smartphone. Elle permet la consultation et le règlement des factures, la modification des réservations, la consultation des menus.



La Ville de Tassin-la Demi-Lune ne transmettra aucune demande de modification de repas

### QUEL DELAI pour modifier une réservation ?

Votre demande doit être formulée, **4 JOURS à l'avance** pour un ajout ou une suppression de repas pour convenance personnelle.

En cas de non-respect de ce délai, un **tarif majoré** sera appliqué.

### ABSENCES JUSTIFIEES, non facturées

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève,...) ou de sorties scolaires, les repas non consommés seront automatiquement déduits de la facture famille.

En cas d'absence pour raison médicale, vos devez fournir par mail ou par courrier un certificat médical pour justifier de l'absence à **SOGERES**, sans quoi la facturation du repas sera maintenue avec la mention Absence non justifiée.

### COUT DES REPAS

Pour les enfants domiciliés à Tassin :  
de 4,00 € à 4,85€ selon QF CAF – Repas majoré 5,00€

Pour les enfants domiciliés hors Tassin :  
6,00 € quelques soient les revenus – Repas majoré 6,50€